

## Mobilités des enseignants et des personnels procédure Erasmus+ 2016-2017

### 1- Informations générales :

Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

<http://www.2e2f.fr/>

L'ÉSAD●● est titulaire d'une charte Erasmus+ de la Commission Européenne pour les années 2014 à 2020.

Dans ce cadre, les personnels, enseignants et étudiants peuvent bénéficier de bourses pour des mobilités dans les pays participant au programme.

#### a) bénéficiaires de la bourse du personnel Erasmus+ :

Tous les enseignants et personnels en mobilité internationale sortante dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans un pays associé peuvent y prétendre.

#### b) attribution de la bourse :

Chaque année, l'ÉSAD ●● signe une convention de subvention avec l'agence Erasmus+ France.

Cette convention fixe le nombre de bourses allouées aux étudiants, enseignants et personnels de l'ÉSAD●●, qui est chargée de les distribuer et d'en justifier la bonne utilisation.

#### • Les critères de sélection pour l'octroi des bourses Erasmus+ :

Compte-tenu des financements accordés par l'Union Européenne, les bourses Erasmus+ pour les mobilités des enseignants et des personnels sont limitées à 3 par année.

Les enseignants proposent un projet de mobilité avant le mois de mai de l'année N pour une mobilité effectuée entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et le 30 septembre de l'année N+1.

Les demandes de mobilité sont examinées par le comité de direction.

Les critères d'évaluation sont :

- l'adaptation du projet à la politique internationale de l'école ;
- la qualité et la nature du projet ;
- l'impact attendu de la mobilité pour les partenaires impliqués ;
- les bénéfices à moyen et long termes de la mobilité pour l'école ;
- les compétences acquises sont reconnues, diffusées et largement utilisées au sein de l'école.

## •Valence

c) Les différents types de bourses :

- mobilité d'enseignement : cette activité permet à un professeur d'enseigner dans un établissement européen partenaire. La mobilité doit être de 2 jours (8 heures de cours minimum) à 2 mois hors voyage.
- mobilité de formation : cette activité soutient le développement professionnel des personnels enseignants ou non, sous la forme d'évènements de formation ou de périodes d'observation dans un établissement européen partenaire de l'école ou tout autre établissement pertinent à l'étranger. La mobilité va de 2 jours à 2 mois hors voyage.

d) montant et délais de versement :

Les montants sont fixés en fonction des financements accordés à l'établissement et des règles fixées par la Commission européenne. Ils sont différents selon le pays d'accueil.

La subvention accordée à l'enseignant ou au membre du personnel peut couvrir la totalité ou une partie de la durée de sa mobilité. Elle est fixée par la signature d'un contrat de mobilité entre l'agent concerné et la direction.

Les personnes porteuses de handicap peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

## • Règles concernant l'allocation :

- les frais de séjour: toutes les journées de mobilités sont financées, y compris les jours de voyage. Les samedis, dimanches et jours fériés sont financés s'ils font pleinement parti de l'activité de mobilité, sur justificatif.
- les frais de voyage : ils sont versés aux agents en mobilité selon le barème ci-après.

• Montant de l'allocation frais de séjour :

Le programme Erasmus+ répartit les pays participant au programme selon le niveau du coût de la vie dans chacun de ses pays et module les taux de bourse suivant cette classification. Il s'agit de taux fixes selon le tableau ci-dessous :

	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14ème jour d'activité	Taux journalier du 15ème au 60ème jour d'activité
Groupe 1	Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	112.00 €	78.40 €
Groupe 2	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Turquie	98.00 €	68.60 €
Groupe 3	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Espagne	84.00 €	59.80 €
Groupe 4	Croatie, Estonie, Lituanie, Slovaquie	70.00 €	49.00 €

• Montant de l'allocation frais de voyage :

La contribution aux frais de voyage porte sur les trajets aller et retour vers le lieu de séjour. Elle est calculée sur la base de la distance parcourue selon les tranches kilométriques et les montants repris dans le tableau ci-dessous. Seul le trajet aller est pris en compte dans la détermination de la distance et du taux.

Un outil de calcul de distance a été développé par la Commission européenne et doit impérativement être utilisé : [http://ec.europa.eu/education/tools/distance\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/tools/distance_en.htm).

Distance KM	Taux
Moins de 100 Km	0€
100-499 Km	180€
500-1999 Km	275€
2000-2999 Km	360€
3000-3999 Km	530€
4000-7999 Km	820€
Plus de 8000 Km	1100€

## •Valence

## • Délais de versement :

Un préfinancement de 70% à 100% du montant total de l'allocation (frais de séjour et frais de voyage) est versé dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les deux parties et au plus tard le jour de début de la période de mobilité. Le solde éventuel restant est versé au retour.

## 2- Démarches administratives :

Des documents doivent être impérativement mis en place avant la période de mobilité.

### 1- Mobilité d'enseignement :

o le « *Grant agreement* » (ou *Contrat de mobilité*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'agence Erasmus+ les conditions spécifiques à votre mobilité et le montant de votre allocation.

o le « *Learning agreement for teaching mobilities* » (ou *Contrat pédagogique pour les mobilités d'enseignement*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'établissement d'accueil les modalités de votre échange et spécifiquement le programme de mobilité proposé ainsi que le contenu du programme d'enseignement.

### 2- Mobilité de formation :

o le « *Grant agreement* » (ou *Contrat de mobilité*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et l'agence Erasmus+ les conditions spécifiques à votre mobilité et le montant de votre allocation.

o le « *Learning agreement for training mobilities* » (ou *Contrat pédagogique pour les mobilités de formation*) :

Il établit entre vous, l'ÉSAD●● et la structure d'accueil les modalités de votre échange et spécifiquement le programme de mobilité proposé ainsi que les activités à réaliser.

### 3- Pendant et après votre mobilité :

- Durant votre mobilité, vous devez respecter les termes de votre contrat. Si tout changement devait survenir, vous devez aussitôt en informer l'assistante à la mobilité internationale qui se chargera de vous accompagner.

- Après votre mobilité :

- o fournir à l'assistante à la mobilité internationale une attestation de présence signée par l'établissement d'accueil comportant les dates effectives de début et de fin de mobilité.

- o un mail de la plateforme Erasmus+ vous sera envoyé à la fin de votre mobilité pour vous indiquer comment mettre en ligne votre «*rapport du participant*».

### 4- Autres informations pratiques :

La personne référente au sein de l'ÉSAD •• est l'assistante à la mobilité internationale, Carine Lewis.

coordonnées : carine.lewis@esad-gv.fr,

+33 (0)4 76 86 61 32 (à Grenoble), +33 (0)4 75 79 24 28 (à Valence les mardis)

adresse postale : École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence

25, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble